

11) EPoux ou PÈRE  
Prénoms Guillaume Bernard  
Nom <sup>(2)</sup> Boudoux

Né <sup>(1)</sup> le 18 mars 1987  
à 09 heures 30  
à Paris 15<sup>ème</sup>

Fils <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> Bernard Jean-Pierre  
Boudoux  
et de <sup>(5)</sup> Patricia Christine CHABERT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 488  
le 29 NOV. 2017 (6) Le fonctionnaire délégué par le Maire

## MENTIONS MARGINALES

M-A. GALTIER

**MARIAGE** célébré à  
le  
Il a été déclaré (8)

**Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°**

## MENTIONS MARGINALES <sup>(7)</sup>

(1) Epouse ou Mère  
Prénoms Justine, Chantal, Edmonde  
Reine Nom<sup>(2)</sup> LORON

Née (3) le 10 Juin 1988  
à 12 heures 00  
à SAINT-SAULVE (Nord)  
Fille (4) de (5) Patrick Xavier Lucien  
CORBON  
et de (5) Chantal, Nelly, Germaine  
MICHEL

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 872  
le 5/12/2017 (6) L'officier de l'état civil

## MENTIONS MARGINALES (7)

à heures

le

**L'officier de l'état civil**  
**Sceau**

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1<sup>me</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

[5] Prénoms et NOM des parents. [6] Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. [7] Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. [8] Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été recu le ... par ... Mme ... née ... A. ... »

(1) .....

Extrait de l'acte de décès n° ..... (2)  
à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

#### MENTIONS MARGINALES (3)



(1) .....

Extrait de l'acte de décès n° ..... (2)  
à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

#### MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1<sup>er</sup> ENFANT (1)  
Extrait de l'acte de naissance n° 1833  
le 15 mai en l'an de la naissance

à ..... 02 heures 03 minutes  
est né(e) (2) Théo, Patrick, Bernard  
Boudoux.

suivant déclaration conjointe du  
17 mai en l'an de la naissance

du sexe masculin, à Bry-sur-Yvette  
(91140 Bry-sur-Yvette)

(3) reconnu(e) (4) le 14 mai en l'an de la naissance  
fratrie de Brie-Comte-Robert (Seine-et-  
Marne) par les père et mère  
Délivré conforme aux registres le 23 mai en l'an de la naissance

#### MENTIONS MARGINALES (5)



S. Helson

#### Extrait de l'acte de décès n° .....

(6) .....

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

#### MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

2<sup>ème</sup> ENFANT

**EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N°1456**

**Le 11 octobre 2020 à 02 heures 30 minutes**

**est né<sup>(2)</sup> Nathan, Fabien, Guillaume BOUDOUX**  
**sivant déclaration conjointe du 17 novembre**  
**2017**

**du sexe Masculin à Bry-sur-Marne (Val-de-Marne)**

**reconnu le<sup>(4)</sup> 18 août 2020 à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)**  
**par le père**

**délivré conforme aux registres, le 13 octobre 2020**

**MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>**



**EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°**  
**(6)**

**Décédé le**

**à**

**Délivré conforme aux registres, le**

**MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>**

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... [Prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance]. (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

3<sup>ème</sup> ENFANT<sup>(1)</sup>

**Extrait de l'acte de naissance n° 1060**  
**le 05 juillet 2023.**

**à 21 heures 44.**

**est né(e)<sup>(2)</sup> Ambre, Chantal, Patricia**  
**Boisjoly**

**suivant déclaration conjointe**  
**du 17 Novembre 2017!**

**du sexe Féminin, à Bry-sur-Marne**  
**(Val-de-Marne)**

**(3)**

**reconnue(e)<sup>(4)</sup> le 17 Juin 2023 à Brie-Comte-Robert par le père.**

**Délivré conforme aux registres le 07 juillet 2023.**

**L'officier de l'état civil**

**MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>**



**Extrait de l'acte de décès n°**

**(6)**

**à**

**Délivré conforme aux registres le**

**L'officier de l'état civil**

**Sceau**

**MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>**

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».